

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

- Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER)
- Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER)
- Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL)
- Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD)
- Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC)

Date de convocation : 21 juin 2022.

Secrétaire de séance : Virginie LAURENT-MEYER.

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : 22

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Délibération n°060-2022 : Projet éducatif de territoire (PEDT) : signature de la convention avec la CAF, les services de l'Etat, le Centre Social Odette Brachet et la commune

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le premier PEDT a été établi en 2015 lors de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Lorsque la commune a décidé, à la demande des Conseils d'écoles (écoles publiques), de revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 jours en septembre 2017, le PEDT initial est devenu caduc et a été remplacé par un PEDT avec plan mercredi pour la période 2018-2021. Il convient donc de renouveler ce projet.

- Vu le Code de l'Education,

- Vu la convention de PEDT en cours

- Considérant que le Projet Educatif de Territoire est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité,

- Considérant que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif de Territoire entre la Préfecture de l'Isère, la directrice académique des services de l'Education nationale, la CAF et le centre social Odette Brachet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y réfèrent.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juin 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/22

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 29/6/22

• MISE EN LIGNE LE : 30/6/22

Le Maire,

Frédéric VIAK



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220627-DEL-80-2022-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022